



DECISION DU MAIRE
DU 1^{er} JUILLET 2023

Objet de la décision : Approbation de la Convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public communal conclue avec l'Association, à la suite de l'appel à manifestation d'intérêt concurrente

A la suite de la manifestation d'intérêt spontané de l'Association « La convivialité d'Oz-en-Oisans », en vue de l'occupation du domaine public communal, située entre le 31 et le 42 route d'Oz et sur la zone située entre la Place de l'Eglise jusqu'au 2 rue des jardins, les jeudis 6, 13, 20 27 juillet et 3, 10, 17, 24 et 31 août 2023. En avril 2023, le Conseil municipal de la Commune a autorisé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt concurrente.

Un avis de publicité a été publié le 26 mai 2023 et les candidats intéressés avaient jusqu'au 14 juin pour présenter un projet.

Faute de projets concurrents répondant aux conditions de l'appel à manifestation d'intérêt, il apparaît intéressant de retenir le projet présenté par l'Association et de conclure une convention d'occupation domaniale.

En conséquence :

Le Maire de la Commune,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt présenté par l'Association « La convivialité d'Oz-en-Oisans »

Vu l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L. 113-2 du Code de la voirie routière,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2023 autorisant le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt concurrente,

Vu l'avis de publicité, publié le 26 mai 2023 sur le site internet de la Commune,

Vu l'absence de projets, présentés par des tiers, répondant aux conditions de l'appel à manifestation d'intérêt, à la date du 14 juin 2023,

Vu l'offre de l'Association « La convivialité d'Oz-en-Oisans »

Vu le projet de convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public, joint à la délibération,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2023 approuvant le montant de la redevance, versée par l'Association, et autorisant le maire à signer la convention,

Décide

Article 1

De conclure une convention d'occupation temporaire et précaire avec l'Association « La convivialité d'Oz-en-Oisans » pour l'organisation de neuf nocturnes gourmandes, les jeudis 6, 13, 20 et 27 juillet 2023 et les jeudis 3, 10, 17, 24 et 31 août 2023, sur le périmètre communal suivant :

- Portion située entre le 31 et le 42 route d'Oz ;
- Portion située de la Place de l'Eglise jusqu'au 2 rue des jardins.

La convention est non reconductible.

Le prix de la redevance d'occupation du domaine public est fixée à 600 TTC.

Article 2

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publiée.

Ainsi fait et décidé, les jours, mois, an ci-dessus

Le Maire,
Philippe SAGE.

